



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

10 OCT. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
relatif au renouvellement de l'autorisation d'exploiter
de la carrière de la société GRAVALOIRE
au lieu-dit "La Vallée"
sur la commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (44)

La demande d'autorisation porte sur l'autorisation d'exploiter des installations de traitement de matériaux de carrières et sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de la société GRAVALOIRE au lieu-dit "La Vallée" sur la commune de Joué-sur-Erdre.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du code de l'environnement).

1 - Présentation du projet

L'exploitation de la carrière de grès a été initialement autorisée par arrêté préfectoral du 20 décembre 1995 pour une durée de 25 ans. Depuis 2005, la carrière n'est plus exploitée, ce qui rend caduque l'autorisation d'exploiter.

La nouvelle demande prévoit une baisse de tonnage maximal produit : 100 kt/an au lieu de 150 kt/an autorisée en 1995. La production durera 7 ans, soit jusqu'en 2020. Elle produira des granulats routiers afin d'approvisionner les chantiers de travaux publics dans un rayon d'environ 30 km.

La société GRAVALOIRE Carrière sollicite notamment, sur une superficie de 9,6 ha environ :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de "La Vallée" à Joué-sur-Erdre pour une période de 7 ans ;
- l'autorisation d'exploiter des installations de traitement de matériaux de carrières.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	Désignation des activités	Grandeurs caractéristiques	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique 2510	Production maximale : 100 000 t/an Emprise de la carrière : 9,6 ha	A	3 km
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 200 kW	Puissance maximum de l'installation : 650 kW	A	2 km
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : 2. supérieure à 15 000 m ³ , mais inférieure ou égale à 75 000 m ³	Stock de matériaux (granulats) de 20 000 m ² maximum	D	
2720-2	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrière (site choisi pour y accumuler ou déposer des déchets solides, liquides, en solution ou suspension) 2. installation de stockage de déchets non dangereux non inertes	Les stériles restant sur le site sont inertes.	NC	

A : autorisation – D : déclaration – NC : non classable

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les installations existantes ne s'inscrivent pas au sein de zones inventoriées ou protégées au titre des milieux naturels et du paysage. Elles se trouvent cependant à 350 m au sud du site Natura 2000 "forêt, étang de Vioreau et étang de Provostière". Ce site est situé en amont hydraulique de la carrière.

Le projet se situe dans un contexte de bocage à dominance de polyculture élevage à maillage relativement lâche. L'ancien site d'exploitation et le futur se situent aux marges d'un petit talweg où coule le ruisseau de la Vallée, affluent de l'Erdre, caractérisé par des fortes pentes dans ce secteur et la présence d'étangs juste en amont.

La carrière de la Vallée est occupée par un plan d'eau de 15 m de profondeur en fond de fouille. Elle présente des intérêts écologiques mesurés, essentiellement ciblés sur la présence d'espèces protégées : oiseaux et chauves-souris, reptiles et amphibiens.

Le principal enjeu avéré peut en effet porter sur la destruction de spécimens d'amphibiens protégés, identifiés dans une mare affectée par le projet et dans des mares alentours, notamment le Triton crêté qui, malgré sa bonne représentativité au niveau départemental et régional, présente un intérêt identifié à l'échelle européenne (annexe 2 de la directive Habitat).

Le projet se situe à environ 4 km au nord-est du bourg de Joué-sur-Erdre, en limite de commune avec Trans-sur-Erdre. Les habitations les plus proches sont situées à 200 m, au lieu-dit "Le Tertre" à 200 m et à 390 m pour "le Moulin de Bel-Air" qui est une chambre d'hôtes.

L'impact paysager principal est dû à la présence du stock de stériles au nord.

Les principaux enjeux environnementaux concernent ainsi :

- des nuisances pour l'environnement du site (bruits, poussières, trafic routier, impacts visuels...);
- d'éventuelles atteintes à l'environnement liées à l'implantation du projet (faune, flore, paysage,...);
- les rejets dans le milieu naturel (eau).

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3-1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

L'état initial est globalement de bonne qualité. Une étude écologique spécifique a été menée par le bureau d'études CERESA afin de réaliser un bilan patrimonial du site.

Plusieurs espèces faunistiques et floristiques patrimoniales - dont certaines sont protégées (principalement amphibiens et reptiles) - sont présentes sur le site.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

L'étude prend en compte les phases de chantiers, la période d'exploitation et la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

L'étude d'impact conclut à juste titre en l'absence d'incidences significatives du projet sur les sites Natura 2000 de la forêt, l'étang de Vioreau et l'étang de Provostière et des marais de l'Erdre.

Par ailleurs, l'étude précise que des espèces faunistiques protégées (amphibiens et reptiles) seront impactées par le projet de réouverture de la carrière et qu'à ce titre, un dossier de demande de dérogation à la réglementation espèces protégées a ainsi été réalisé.

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude d'impact présente des mesures pour supprimer, pour réduire et pour compenser (si besoin) les incidences du projet. Ces mesures sont globalement cohérentes avec l'analyse de l'environnement et avec les effets potentiels du projet. Ces points seront détaillés dans la partie 4.

Le contenu de l'étude de dangers est proportionné aux risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger. Une analyse de risques a été élaborée et présente la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents susceptibles de se produire dans les installations.

L'étude de dangers conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

3.3- Justification du projet

Le dossier expose les justifications du projet : qualité intrinsèque des matériaux, utilisation d'un site existant, durée d'exploitation limitée à 7 ans, taille réduite (100 kt/an), enjeux écologiques mesurés (présence ponctuelle d'espèces faunistiques protégées).

3.4- Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs ainsi que les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

La remise en état du site prévoit notamment la création d'une zone humide en fond de fouille pour favoriser la présence des amphibiens, de murets en pierres sèches et d'éboulis pour favoriser les reptiles, de banquettes rocheuses, de plate-formes et de petites falaises qui seront colonisées par des espèces végétales pionnières.

L'exploitant prévoit des garanties financières pour la remise en état de la carrière pour un montant total de 338 000 euros.

3.5- Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact sont lisibles, bien illustrés et clairs.

L'étude de dangers contient un résumé non technique qui explicite la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.

3.6- Analyse de méthodes

L'étude d'impact comporte une présentation claire des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Milieu naturel et paysage

La majorité des inventaires et protections relatifs aux milieux naturels les plus proches (ZNIEFF et site Natura 2000) sont situés en amont du site. Cela permet d'écartier les risques indirects d'altération de la qualité des eaux par les eaux d'exhaures, de façon accidentelle ou permanente sur ces dits espaces.

Le projet prévoit des mesures relatives au milieu naturel (conservation des haies existantes en périphérie, coupes d'arbustes isolés en dehors de la période de nidification des oiseaux, aménagement d'une partie de la carrière afin de favoriser la présence du lézard des murailles...).

Préalablement à la réouverture de la carrière, l'eau présente au fond de celle-ci sera pompée puis rejetée dans le milieu naturel après passage par une station de traitement et un bassin de décantation.

La mare abritant les espèces d'amphibiens sera détruite. Un dossier de demande de dérogation relative aux espèces protégées a été réalisé.

Le projet prévoit, en compensation, la création d'une mare de substitution d'environ 150 - 200 m² qui sera située dans un ensemble comprenant des prairies humides et à proximité de boisements. Le projet prévoit par ailleurs un suivi de l'efficacité de cette mesure en réalisant des visites de la mare actuelle et de la mare de substitution qui sera créée avant la destruction de celle existante.

Les mesures de réduction et de compensation prévues semblent pertinentes, notamment la création de la mare et d'une vaste zone humide en fond de carreau, des éboulis pour l'herpétofaune.

L'impact paysager actuel de la carrière concerne principalement les environs immédiats (à moins de 1 km). La réouverture de l'exploitation entraînera un impact paysager lié au stock de stériles.

Afin de limiter les impacts paysagers du stock de stériles, le pétitionnaire prévoit un reprofilage du sommet du stock et de stocker les stériles en fond de fouille le plus rapidement possible.

L'étude d'impact prévoit des modalités de suivi des mesures relatives à l'environnement : suivi des niveaux de bruit, de vibrations, des effluents aqueux, des impacts sanitaires des poussières et de la fréquentation de la mare existante et de la mare de substitution.

La remise en état du site devrait présenter des caractéristiques tout à fait favorables sur le plan biologique, en particulier pour les amphibiens, reptiles et l'entomofaune associée à des faciès d'habitats très diversifiés allant de zones humides à xérophiles, ouvertes à boisées.

Risques accidentels, chroniques et nuisances

Les principaux risques identifiés dans l'étude des dangers, ainsi que les mesures de prévention, résultant de l'exploitation de la carrière concernent les risques d'incendie, les risques de projection de matériaux lors de tirs à l'explosif, les risques d'instabilité des fronts de taille et des talus recréés en fin d'activité, les risques d'accidents liés aux substances dangereuses utilisées et stockées sur le site et les risques d'accidents corporels liés à l'utilisation de véhicules.

L'étude conclut que la cotation du risque (probabilité / gravité) est acceptable, du fait du caractère limité des risques.

L'exploitant prévoit des mesures pour limiter les rejets atmosphériques dont les poussières (pulvérisation d'un brouillard d'eau sur les installations de traitement mobiles et arrosage des pistes et voies de circulation, enrobage de celles-ci sur 200 m, aspiration des poussières de la foreuse, mesures d'empoussiérage aux postes de travail).

Afin de diminuer les impacts sonores pour l'habitation du Tertre, un merlon de 3 m sera implanté au plus près des installations.

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est de bonne qualité et en adéquation avec les enjeux environnementaux repérés.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet analyse globalement de façon appropriée les impacts potentiels du projet sur l'environnement. Les mesures proposées afin d'éviter ou de réduire les impacts possibles sont globalement satisfaisantes au regard des principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,

**Le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales**

Maurice BOLTE